secteur privé, de spécialistes dans la matière, qui ont travaillé d'arrache-pied pour essayer de mettre au point une formule de déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers qui faciliterait au particulier la tâche de faire sa déclaration d'impôt et qui se conformerait en même temps aux dispositions de la nouvelle loi d'impôt qui, évidemment, est un peu complexe, parce que dans un monde moderne complexe, il est très difficile d'établir une loi très simple.

Cependant, ils ont réussi quelque chose qui est très simple à préparer, qui couvre tout au plus quatre pages. Il faut identifier la personne en cause; alors, il n'y a pas de problème là-dessus. Et pour les gens qui touchent un revenu autre que celui attaché à leur emploi, on a préparé quelque chose de très intéressant, soit les annexes.

Or, auparavant, les annexes n'existaient pas. Ce qui arrivait, c'est que les gens étaient obligés de préparer leur propre annexe et de la préparer au bureau de l'impôt. Mais maintenant, nous avons des annexes.

L'annexe I comprend le calcul détaillé de l'impôt qui s'applique seulement aux gens dont le revenu est de \$12,000 ou plus, ce qui veut dire que nous éliminons peut-être la moitié, au moins, des contribuables, lesquels n'ont pas à s'occuper de l'annexe I.

L'annexe 2 se rapporte à l'état des dispositions de biens en immobilisation. Évidemment, lorsqu'il y avait vente de biens en immobilisation il fallait auparavant demander à un comptable de préparer une annexe pour établir à l'intention du fonctionnaire qui allait cotiser cette formule le détail de la vente en comparaison avec le détail du coût, et ainsi de suite.

Ce qui est ajouté, c'est la prescription relative au gain en capital et la perte en capital. Or, un de mes préopinants mentionnait que dans le guide, on ne parle pas de la perte en capital. Mais j'ai constaté qu'on en parlait. Le gouvernement ne peut pas prélever des contribuables canadiens plus que ceux-ci doivent payer, mais bien ce que la loi prévoit que tous les Canadiens doivent payer.

Et je suis étonné que l'honorable député d'York-Simcoe, qui a proposé cette motion, n'y soit pas plus intéressé, car après l'avoir présentée cet après-midi, il a disparu de la circulation, et on ne l'a pas revu depuis.

C'est tout simplement pour prouver la faiblesse de la motion des conservateurs progressistes, laquelle, à mon sens, n'a aucun sens.

En plus, l'annexe 3 fait état des frais médicaux et des dons de charité. Mais ce n'est pas tout le monde qui en a à déclarer, aux fins d'une déduction, et le gouvernement a ajouté une annexe pour leur permettre de faire le détail des reçus qu'ils ont en main, afin de les présenter pour qu'ils soient cotisés.

La formule contient un article pour établir un état de revenu de placements. Or, dans la formule de 1971, l'état de revenu de placements étaient indiqué, mais très sommairement, de sorte que beaucoup de gens se plaignaient qu'il n'y avait pas assez d'espace pour pouvoir faire l'état de cet article. Évidemment pour ceux qui font des placements, on a ajouté cette année une annexe. Je ne vois pas la difficulté, encore une fois, de consulter cette annexe.

## • (2100)

L'annexe 5 a trait aux frais de garde d'enfants. Évidemment, il fallait indiquer les frais de garde d'enfants sur la déclaration de 1972, car ils constituent quelque chose de nouveau. Cela a été présenté par le parti libéral et accepté par les contribuables avec grand plaisir. Pour

## Impôt sur le revenu

leur permettre d'avoir droit à leurs déductions, il fallait évidemment préparer une annexe en conséquence, afin que les gens puissent exposer le détail de leurs dépenses dans ce domaine.

L'annexe 6 a trait aux exemptions personnelles supplémentaires. Quant à ceux qui ont des problèmes d'exemptions de personnes mariées et qui désirent se qualifier autrement que comme mariés à une épouse légitime, il leur faut une formule spéciale afin d'indiquer des détails et se qualifier pour obtenir leur statut de personne mariée.

L'annexe 7 a trait aux loyers de biens immeubles. Plusieurs Canadiens, à l'heure actuelle, et nous en sommes très heureux, sont propriétaires et touchent un petit revenu. Au lieu de les obliger à consulter un comptable et de dépenser une certaine somme pour faire rédiger un état de leurs revenus et de leurs dépenses relatifs à des biens immeubles, on a publié une annexe, ce qui les aide évidemment.

Pour ceux qui touchent d'autres revenus, soit des commissions de vente ou d'autres revenus, on a publié l'annexe 9, qui a trait à l'état des revenus et dépenses. Encore une fois, ceci empêche le contribuable de requérir les services de personnes, ce qui lui coûterait un certain prix, pour lui aider à préparer sa déclaration.

Si on consulte le guide, et un député, tout à l'heure, en faisait grand état, on constate qu'il est très clair. Il parle de six étapes à franchir avant de remplir la déclaration. La première étape, expliquée sous le titre «Vos préparatifs», c'est évidemment d'avoir en main les documents nécessaires pour préparer sa déclaration. Je pense bien que là-dessus il n'y a pas de difficultés spéciales.

La deuxième étape, expliquée sous le titre «Votre identité», c'est d'indiquer son identité. Je pense bien que làdessus il n'y a pas de problème non plus.

La troisième étape, expliquée sous le titre «Votre revenu», c'est d'indiquer les revenus, et alors on donne un peu de renseignements sur les revenus imposables et non imposables. Un peu plus loin, le guide énumère particulièrement tous les revenus qui ne doivent pas nécessairement être déclarés.

La quatrième étape, expliquée sous le titre «Vos déductions», ce sont les déductions à faire. C'est très clair: on trouve les «Cotisations au Régime de pensions du Canada». Il n'y a pas de problème là-dessus. On trouve aussi les «Primes d'assurance-chômage», et je ne vois pas de problème là-dessus non plus. Quant aux «Cotisations à une caisse de pensions enregistrée», auparavant, les gens avaient droit à seulement une exemption de \$1,500; le parti libéral, dans sa réforme fiscale, leur a accordé une déduction de \$2,500. A mon avis, tous les Canadiens en sont bien heureux.

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Les conservateurs progressistes n'aiment pas cela.

M. Lebland (Laurier): Non. Les conservateurs progressistes n'aiment pas cela, c'est sûr, parce que ce n'est pas eux qui l'ont fait. Et d'ailleurs ils ne le feront jamais, car jamais ils ne pourront prendre le pouvoir. On l'a constaté depuis le début de janvier, car depuis qu'on a commencé à siéger, ils ont fait des tentatives extraordinaires pour prendre le pouvoir; mais malheureusement, ils sont restés frustrés, ils sont restés sur leur appétit. Nous sommes convaincus que, lorsque, prochainement, nous reviendrons devant l'électorat, notre majorité sera accrue de beaucoup, puisque les conservateurs progressistes, à